



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-218501096-20230925-2023SEPTDEL25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD (sauf à la délibération 37) - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD (sauf à la délibération 34) - Pierrick THOMAS (sauf à la délibération 34) - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT (sauf à la délibération 34) - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU (sauf à la délibération 34) - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD (sauf à la délibération 6)

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Nombre de conseillers présents : 32
31 à la délibération 37
28 à la délibération 34

Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 6 et 37
29 à la délibération 34

Secrétaire de séance : Lilian BOSSARD

25. AVENANT N°1 AU PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL (PLUSS)

En 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les huit communes du Pays des Herbiers se sont engagés dans une démarche partenariale stratégique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, les signatures concomitantes d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, ont donné lieu à la création d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) approuvé par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021.

L'animation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers est organisée comme suit :

| | | |
|-------|------|--------------------------|
| 1 ETP | CIAS | Coordination CLS |
| 1 ETP | CCPH | Coordination CTG pivot |
| 1 ETP | CCPH | Coordination CTG terrain |

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 – 2022 -2023).

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours
- 2- Fluidifier les parcours de santé et de vie
- 3- Développer des actions de prévention

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 – 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 – 2022).

Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021, portant approbation du PLUS,

Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) du Pays des Herbiers,

Vu le projet d'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUS),

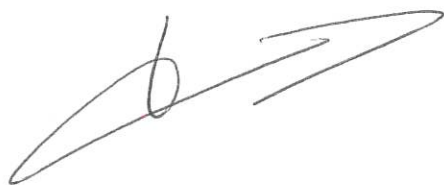
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 7 septembre 2023,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,


APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

Lilian BOSSARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023
Publié électroniquement le : 29 SEP. 2023